

BON SENS, TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ

31 millions de francs pour 20 appartements supplémentaires ? *
Des loyers à 2500 francs pour un 4 pièces ? *

VOTONS NON

Présentation du projet :

Dimanche 12 mars, la population se prononce sur l'avenir de l'immeuble du 7-9 chemin des Hutins, menacé de destruction par la Fondation du logement qui veut construire un immeuble neuf pour 20 appartements supplémentaires.

Le texte à refuser :

Le Conseil municipal décide

1. de céder à la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon, à titre de dotation, la parcelle N° 11346, feuille 3 de la commune de Confignon, de 1'878 m², figurant sous rubrique 108 au bilan de la commune de Confignon pour un montant de CHF 1'500'000.- valeur au 31 décembre 2021
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de CHF 1'500'000.- destiné à doter la Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon d'un capital complémentaire.
3. De comptabiliser ce crédit dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine administratif (nature 1452).
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Quelles conséquences ?

Sans péjorer les comptes de la commune, une écriture comptable permettrait à la Fondation du logement de devenir entièrement propriétaire de la parcelle 11346 de 1878m². Son Conseil de fondation pourrait alors en disposer.

Quel est le but de la Fondation du logement ?

Son but est de mettre à disposition des logements à loyer abordables à la population. Elle est gérée par 5 élus municipaux.

Pourquoi cette cession sous forme de dotation ?

Compte tenu de sa situation financière, la Fondation ne pouvait pas envisager de réaliser son projet de démolition/reconstruction sans cet apport de fonds.

Quel est le coût du projet ?

Le plan financier figurant dans le complément d'analyse initiale (page 2) indique un prix de revient théorique de CHF 25,7 millions de francs pour « l'ensemble » du projet. S'il se réalisait, il conviendrait d'y ajouter les 5,3 millions figurant dans le rapport d'activités de la fondation du logement (page 6), soit :

- L'immeuble du 5-7 chemin des Hutins est comptabilisé pour 2.9 millions en 2021 (expertise 2018), ce montant devrait être amorti ou passé en perte dans les comptes de la Fondation.
- Le solde de l'hypothèque de 2,4 millions qui demeurerait à payer.

Cela porterait le coût total de l'ensemble du projet à **31 millions de francs**.

Quel serait le montant des loyers ?

Les pages 3 et suivantes du complément d'analyse initiale contiennent 3 scénarii des loyers relatifs pour la surface habitable supplémentaire qui serait créée. Pour un **4 pièces**, les montants sont par exemple de 1'767 francs, 2'050 francs et **2'500 francs par mois, sans charges ni place de parc**. Les deux premières variantes correspondent à des loyers pour appartements subventionnés (LUP) et construits en zone de développement ne peuvent de ce fait pas être retenues. **Ces projections ont été effectuées avant l'augmentation massive des taux d'intérêts et des coûts à la construction.**

Que se passera-t-il si la cession est refusée ?

La Fondation ne pourrait pas construire ce projet en l'état. De fait, elle devra respecter le choix démocratique et se soumettre à la volonté populaire de maintenir les locataires en place et de rénover l'immeuble, même si techniquement parlant elle pourrait se lancer dans un autre projet.

* **Source :** [Complément d'analyse Le Lac des Cygnes / rapport d'activité de la Fondation du logement](#)